



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par:
Tel:
Email:

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 20 août 2020

Réf. : 833x8dc3d

Concerne: Question parlementaire n° 2644 du 7 août 2020 de Messieurs les Députés Claude Lamberty et Gusty Graas

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n°2644 du 7 août 2020 de Messieurs les Députés Claude Lamberty et Gusty Graas concernant le « refus de patients luxembourgeois dans les hôpitaux allemands ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé

Anne Calteux
Premier Conseiller de Gouvernement

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 2644 du 7 août 2020 de Messieurs les Députés Claude Lamberty et Gusty Graas concernant le « refus de patients luxembourgeois dans les hôpitaux allemands ».

Le ministère de la Santé ne dispose pas d'information précise quant au nombre précis de patients ayant été refusés par des hôpitaux allemands.

Dans les cas où le ministère de la Santé a été mis au courant de tels refus, il est intervenu auprès de l'hôpital concerné afin de comprendre le contexte exact et les motifs sous-jacents au refus. Dans les cas où le refus est apparu comme étant injustifié, le ministère a œuvré afin que le patient en question bénéficie de la prise en charge prévue.

Il est important de rappeler par ailleurs que le service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé est à disposition des patients pour ce qui concerne les soins transfrontaliers notamment pour les questions d'ordre général ou le règlement des différends.